



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

T +41 26 305 10 40
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

PAR COURRIEL

Au Bureau du Grand Conseil
Place de l'Hôtel de Ville 2
1701 Fribourg

Courriel : gc@fr.ch

Fribourg, le 5 mars 2024

2024-125

Motion Chardonnens Jean-Daniel, Genoud François - Création d'une commission permanente de la mobilité et du réseau routier (n° 2023-GC-251)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Député-e-s,

Par motion déposée en date du 18 octobre 2023, les Députés Jean-Daniel Chardonnens et François Genoud ainsi que 34 cosignataires proposent de modifier la loi sur le Grand Conseil (LGC) et la loi sur la mobilité (LMob) afin d'instaurer une commission permanente de la mobilité et du réseau routier du Grand Conseil et de préciser ses rôles et compétences.

En préambule, il sied de relever que cette motion pose des questions liées au fonctionnement du Grand Conseil. Conformément à l'art. 60 al. 2a LGC, lorsqu'un instrument parlementaire concerne le fonctionnement du Grand Conseil, la détermination est émise par le Bureau du Grand Conseil. Dans ce cas, le Conseil d'Etat peut également adresser sa propre détermination au Grand Conseil.

Sur cette base et sans intention de s'immiscer trop fortement dans le fonctionnement du Grand Conseil, le Conseil d'Etat se positionne comme suit sur cette motion.

La possibilité d'instituer des commissions thématiques permanentes a largement été débattue dans le cadre de la dernière révision de la LGC en 2022 ([Affaire 2020-GC-31, Révision de la Loi sur le Grand Conseil](#)). Elles étaient désignées dans le projet de loi sous le terme de « commissions thématiques » (article 19a du projet). Sur invitation de la Commission « Révision de la loi sur le Grand Conseil », le Conseil d'Etat avait émis en date du 4 juillet 2022 [sa détermination](#) sur le projet de révision de la LGC. Dans ce cadre, il faisait notamment part de certains risques liés au développement de commissions thématiques permanentes.

En définitive, le Grand Conseil s'est prononcé contre l'instauration de telles commissions.

Au regard de ce qui précède, le Conseil d'Etat confirme sa position du 4 juillet 2022 qui va dans le même sens que l'option prise par le Grand Conseil dans le cadre de la révision de la LGC entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Député-e-s, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Jean-Pierre Siggen, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

L'original de ce document est établi en version électronique

Copie

—

à la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement, pour elle et le Service de la mobilité ;
à la Chancellerie d'Etat.